



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES ÉTUDES POLITIQUES

Paris, le 22 décembre 2006

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

À

- MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS
DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE-MER
- MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE
- MONSIEUR LE PRÉFET REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- MADAME LA HAUT-COMMISSAIRE DE LA
RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
- MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA
RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE CALÉDONIE
- MONSIEUR LE PRÉFET,
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ILES WALLIS-ET-
FUTUNA
- EN COMMUNICATION À MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'OUTRE-MER

NOR INT/A/06/00118/C

OBJET : Elections législatives de 2007 – détermination des plafonds de dépenses électorales par circonscription

Dans la perspective des élections législatives qui se tiendront les 10 et 17 juin 2007, vous voudrez bien trouver en [pièce jointe](#) le montant du plafond légal de dépenses électorales par circonscription, ainsi que celui du remboursement maximal, pour les départements de métropole, les départements et collectivités d'outre-mer.

Conformément à l'article L 52-11 du code électoral, le plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés dans les départements métropolitains, les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 38.000 euros par candidat, cette somme étant majorée de 0,15 euro par habitant de la circonscription.

Le nombre d'habitants auquel il convient de se référer est celui de la population (sans les doubles comptes) du dernier recensement général de 1999 [colonne i du tableau intitulé « Population des arrondissements et des cantons » des fascicules départementaux édités par l'INSEE].

Ce plafond est majoré d'un coefficient d'actualisation fixé à 1,18 par le décret n° 2005-1114 du 31 août 2005.

Ainsi le plafond de dépenses électorales par circonscription et par candidat est calculé de la façon suivante :

Exemple : La 1ère circonscription de l'Ain compte 116 773 habitants. Le montant du plafond pour les élections législatives se calcule comme suit :

Elément fixe..... 38.000 €

Elément variable (0,15 €par habitant) 17.516 €

Total..... 55.516 €

Majoration par application du décret précité du : $55.516 \times 1,18 = 65.508,88$ €

Selon cet exemple, le plafond de dépenses par candidat est de 65 508,88€, et le remboursement maximal auquel pourra prétendre chaque candidat après examen de ses comptes de campagne par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est de la moitié, c'est-à-dire 32 754€